



BNP PARIBAS



COMPTE EPARGNE TEMPS / CET

Nouvel Accord Groupe Nouvelles utilisations / Nouvelles règles

29 mars 2022

S'il vous reste un reliquat de congés en fin d'année, 5 droits non posés sont reconduits automatiquement sur l'année suivante. Sinon, le Compte Epargne Temps (CET) est une autre alternative.

ELARGISSEMENT DES CONDITIONS D'UTILISATION DU CET OBTENU PAR LA CFDT

Réutilisation sous forme de congés (20 droits/an)

Utilisation pour projet personnel ou pro

Congé parental d'éducation, congé sabbatique, congé pour création ou reprise d'entreprise, congé pour solidarité internationale, congé pour solidarité familiale pour accompagner des personnes en fin de vie, projet de transition professionnel, congés sans solde.

Constitution d'épargne long terme défiscalisée

10 droits par an dans le PERECO* ou PERO*. Abondement de 150 €/ an sur le versement dans le PERECO pour 5 droits transférés.

*PERECO : Plan Epargne Retraite Entreprise Collectif

*PERO : Plan Epargne Retraite Obligatoire

Préparation à la retraite et aménagement de fin de carrière

- Rachat de trimestres assurance vieillesse.
- Financement d'une période « d'activité réduite de fin de carrière » avec abondement.
- Utilisation du CET dans la période précédant le départ à la retraite.



**Vous souhaitez plus d'informations ?
Contactez vos élus CFDT**



Compte Epargne Temps : MODE D'EMPLOI

Pour Qui ?

Tous salarié(e)s ayant plus de 12 mois d'ancienneté.

Quand peut-on épargner ?

A partir du dernier trimestre chaque année.

Combien peut-on épargner ?

- 5 droits par an (CA ou RTT Salarié).
- 10 droits par an pour les plus de 55 ans.
- 20 droits par an suite retour de congé maternité/adoption, maladie longue durée...

Quelle limite ?

125 droits max peuvent être épargnés. Les salarié(e)s possédant plus de 125 droits en conservent l'intégralité.

Monétisation des jours épargnés

Monétisation exceptionnelle de tout ou partie du CET pour faire face à certains événements de la vie (sans plafond)

Perte d'emploi du conjoint, décès du conjoint, divorce/séparation, invalidité, situation de handicap, difficultés financières, cessation d'activité, maladie grave, violences conjugales.

Monétisation pour motifs professionnels ou personnels (15 droits par an max)

Mobilité avec déménagement, mariage ou PACS, naissance ou adoption, acquisition de résidence principale.

Autre possibilité de monétisation « sans motif »

2 jours par an

10 jours par an *sur 2022 et 2023*

Les jours monétisés sont chargés socialement et sont à intégrer à votre déclaration d'impôts sur le revenu.

Pour la CFDT, ces dispositifs de monétisation ne doivent pas servir à compenser la politique de rémunération insuffisante de l'entreprise !

cfdt.nationale@bnpparibas.com

01 40 14 31 89

L'info en Vidéo

L'Info Vraie !

Spécial pouvoir
d'achat



SCAN ME